



Extraits du registre des Délibérations

Convocation	20 novembre 2009	Membres en exercice	28
Affichage	1 ^{er} décembre 2009	Membres présents	23
Transmission	1 ^{er} décembre 2009	Membres représentés	5
Publication	1 ^{er} décembre 2009	Suffrages exprimés	28

Conseil Communautaire du 26 novembre 2009

DC 2009-88

**ARRET DES CARTES DU BRUIT STRATEGIQUES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE**

L'an deux mille neuf, le jeudi 26 novembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, légalement convoqué le 20 novembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Noisieu à 20h00, sous la présidence de Monsieur René DESSERT, Président.

Étaient présents :

M. Jean-Daniel AMSLER
M. Edmond BARRIQUAND
Mme Mireille BOUVARD
M. Jean-Pierre CHAFFAUD
M. Régis CHARBONNIER
Mme Catherine CHICHEPORTICHE
M. Philippe CHRETIEN
M. Jean-Jacques DARVES
Mme Marilyn DAVID,
M. René DESSERT
M. Roger DUPRE
M. Patrick GAILLARD

M. Roger GUILLEMARD
M. Thierry GUEROUT
M. Bernard HAEMMERLE
Mme Christine LALY
M. Guy LE DŒUFF
M. Loïc MALEK-GHASSEMI
M. Martial PROUHEZE
Mme Marie-Claude REILHE
M. Jacques REITZER
M. Michèle VERRIER
Mme Nicole ZOE

Étaient absents excusés:

Mme Marie-Carole CIUNTU, donne pouvoir à Monsieur Jean-Daniel AMSLER,
Mme Carole COCHIN, donne pouvoir à Monsieur Roger GUILLEMARD,
M. Jean-Jacques JEGOU, donne pouvoir à Monsieur Patrick GAILLARD,
M. Moncef JENDOUBI, donne pouvoir à Monsieur Régis CHARGONNIER,
M. Olivier SANGOI, donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DARVES.

Était Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE, désignée en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 ;

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme;

VU la délibération DB 2008-20 du 11 septembre 2008 relative au plan de prévention du bruit dans l'environnement et à l'élaboration de la carte du bruit ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 4 septembre 2007 relatif à la réalisation de la carte du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le rapport DC 2009-88

CONSIDERANT le changement de statut de l'Observatoire Départemental de l'Environnement Sonore et sa fusion avec Bruitparif depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

CONSIDERANT que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mise en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-hautvaldemarne.fr;

CONSIDERANT que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération, 19 avenue de la Sablière – BP11 – 94371 Sucy-en-Brie Cedex ;

CONSIDERANT que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT l'obligation de réaliser une carte du bruit avant le 30 juin 2007 et un plan de prévention du bruit dans l'environnement avant le 18 juillet 2008,

ENTENDU le Rapporteur

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRÊTE les cartes de bruit stratégiques ;

DIT que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mise en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-hautvaldemarne.fr;

DIT que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération, 19 avenue de la Sablière – BP11 – 94371 Sucy-en-Brie Cedex ;

DIT que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Haut Val-de-Marne



René DESSERT